

FICHE D'INFORMATION SUR LA VACCINATION

Vaccin contre la varicelle

Ce que vous devez savoir

De nombreuses fiches d'information sur la vaccination sont disponibles en espagnol et dans d'autres langues. Consultez www.immunize.org/vis

Hojas de información Sobre Vacunas están disponibles en español y en muchos otros idiomas. Visite <http://www.immunize.org/vis>

1 Pourquoi se faire vacciner ?

La varicelle est une maladie infantile courante. Elle est généralement bénigne, mais peut être grave, en particulier chez les enfants en bas âge et chez les adultes.

- Elle provoque une éruption cutanée, des démangeaisons, de la fièvre et une sensation de fatigue.
- Elle peut provoquer une surinfection cutanée, des cicatrices, une pneumonie, des lésions cérébrales ou la mort.
- Le virus de la varicelle peut se transmettre d'une personne à l'autre dans l'air ou au contact des fluides issus des cloques de varicelle.
- Une personne ayant eu la varicelle peut contracter une éruption cutanée douloureuse, appelée zona, des années après.
- Avant l'introduction du vaccin contre la varicelle, près de 11 000 personnes étaient hospitalisées en raison de cette maladie chaque année aux États-Unis.
- Avant l'introduction du vaccin, près de 100 personnes mouraient chaque année de cette maladie aux États-Unis.

Le vaccin contre la varicelle peut prévenir l'apparition de la varicelle.

La plupart des personnes qui reçoivent le vaccin ne développent pas de varicelle. Mais si une personne vaccinée contracte la varicelle, la maladie est généralement bénigne. La personne présentera moins de cloques, aura moins de chance d'avoir de la fièvre et se rétablira plus rapidement.

2 Qui doit se faire vacciner contre la varicelle et quand ?

Vaccination systématique

Les enfants n'ayant jamais contracté la varicelle doivent recevoir 2 injections du vaccin, c'est-à-dire une à chacun des âges suivants :

- 1re injection : à l'âge de 12 à 15 mois
- 2e injection : à l'âge de 4 à 6 ans (elle peut être administrée plus tôt, au minimum 3 mois après la 1re injection)

Les enfants de 13 ans ou plus (qui n'ont jamais contracté la varicelle et n'ont jamais reçu le vaccin) doivent recevoir deux injections à 28 jours minimum d'intervalle.

Vaccination de rattrapage

Toute personne qui n'est pas totalement vaccinée et n'a jamais contracté la varicelle doit recevoir une à deux injections du vaccin. Le calendrier des injections dépend de l'âge de la personne. Parlez-en avec votre médecin.

Le vaccin contre la varicelle peut être injecté en même temps que d'autres vaccins.

Remarque : un vaccin « combiné » appelé vaccin RORV, qui contient des vaccins à la fois contre la varicelle et contre les ROR (rougeole, oreillons et rubéole), peut être injecté à la place des deux vaccins individuels aux sujets âgés de 12 ans ou moins.

3 Certaines personnes ne doivent pas se faire vacciner contre la varicelle ou doivent attendre.

- Toute personne ayant développé une réaction allergique potentiellement mortelle lors d'une précédente injection du vaccin contre la varicelle, ou à la gélatine ou encore à l'antibiotique néomycine, ne doit pas se faire vacciner contre la varicelle.
- Les personnes modérément ou gravement malades au moment prévu pour le vaccin doivent généralement attendre d'être guéries pour se faire vacciner contre la varicelle.
- Les femmes enceintes doivent attendre d'avoir accouché pour se faire vacciner contre la varicelle. Les femmes ne doivent pas tomber enceintes dans le mois qui suit l'injection du vaccin contre la varicelle.
- Certaines personnes doivent consulter leur médecin pour savoir si elles doivent se faire vacciner contre la varicelle, notamment toute personne :
 - atteinte du VIH/SIDA ou d'une autre maladie qui affecte le système immunitaire
 - prenant des médicaments qui affectent le système immunitaire, tels que les stéroïdes, sur une durée de 2 semaines ou plus
 - atteinte d'un cancer
 - recevant un traitement contre le cancer, tel qu'une radiothérapie ou des médicaments
- Les personnes ayant récemment reçu une transfusion ou d'autres produits sanguins doivent demander à leur médecin à partir de quel moment elles peuvent se faire vacciner contre la varicelle.

Adressez-vous à votre médecin pour obtenir de plus amples informations.



4**Quels sont les risques liés à ce vaccin ?**

Un vaccin, comme tout médicament, est susceptible d'entraîner de sérieux problèmes, tels qu'une grave réaction allergique. Le risque que le vaccin contre la varicelle entraîne une réaction grave ou le décès est infime.

Il est beaucoup moins dangereux de se faire vacciner contre la varicelle que de contracter la maladie. La plupart des personnes qui reçoivent le vaccin contre la varicelle n'ont aucun problème. Le risque de développer une réaction est généralement plus élevé après la première injection qu'après la seconde.

Problèmes bénins

- Rougeur ou gonflement au site de l'injection (environ 1 enfant sur 5 et jusqu'à 1 adolescent ou adulte sur 3)
- Fièvre (1 personne sur 10, ou moins)
- Légère éruption cutanée, jusqu'à un mois après l'injection (1 personne sur 25). Il est possible que ces personnes infectent d'autres membres de leur entourage, mais cela reste extrêmement rare.

Problèmes modérés

- Convulsions (mouvements saccadés ou regards fixes) provoquées par la fièvre (très rare)

Problèmes graves

- Pneumonie (très rare)

D'autres problèmes graves, y compris de graves réactions cérébrales et une faible numération globulaire, ont été observés après la vaccination contre la varicelle. Ces problèmes sont tellement rares qu'il est difficile pour les experts de déterminer s'ils ont été causés par le vaccin ou non. Si tel est le cas, cela reste extrêmement rare.

Remarque : la première injection du vaccin **RORV** a été associée à des éruptions cutanées et des taux plus élevés de fièvre qu'en cas de vaccins contre la varicelle et contre les ROR séparément. Des éruptions cutanées ont été observées chez environ 1 personne sur 20 et de la fièvre chez environ 1 personne sur 5.

Des convulsions causées par la fièvre ont également été observées plus souvent après un vaccin RORV. Ces problèmes surviennent généralement 5 à 12 jours après la première injection.

Pour que le ou les dispensateur(s) de soins médicaux de votre enfant puisse(nt) obtenir les renseignements précis sur son statut d'immunisation, ainsi qu'une évaluation des vaccinations et un calendrier recommandé pour les futures vaccinations, les informations seront envoyées au Bureau d'enregistrement des améliorations des soins médicaux du Michigan (*Michigan Care Improvement Registry*). Quiconque a le droit de demander que son dispensateur de soins médicaux ne fournisse pas les renseignements relatifs aux vaccinations au Bureau d'enregistrement.

Translation provided by the Immunization Action Coalition
DCH-0451

5**Que faire en cas de réaction grave ?****Quels sont les symptômes à surveiller ?**

- Surveillez tous les signes de nature inquiétante, par exemple les signes de réaction allergique grave, une fièvre très élevée ou des changements comportementaux.
- Les signes d'une réaction allergique grave peuvent comprendre urticaire, gonflement du visage et de la gorge, difficultés respiratoires, accélération du rythme cardiaque, étourdissements et faiblesse. Le cas échéant, ces réactions se manifestent quelques minutes à quelques heures après la vaccination.

Que faire ?

- Si vous pensez qu'il s'agit d'une réaction allergique grave ou d'une autre urgence qui ne peut pas attendre, appelez les secours ou conduisez la personne à l'hôpital le plus proche. Sinon, appelez votre médecin.
- Ensuite, cette réaction doit être signalée au système américain de recueil des effets indésirables de tous les vaccins (Vaccine Adverse Event Reporting System, VAERS). Votre médecin peut effectuer le signalement, ou vous pouvez le faire vous-même, sur le site Web VAERS à l'adresse www.vaers.hhs.gov ou en composant le **1-800-822-7967**.

Le VAERS ne sert qu'à signaler des réactions. Le VAERS ne fournit pas d'avis médical.

6**Le Programme national d'indemnisation pour les préjudices causés par les vaccins**

Le Programme national d'indemnisation pour les préjudices causés par les vaccins (Vaccine Injury Compensation Program, VICP) est un programme fédéral qui a été créé pour dédommager les personnes qui pourraient avoir subi un préjudice causé par certains vaccins.

Les personnes qui pensent avoir subi un préjudice à cause d'un vaccin peuvent se renseigner sur ce programme et sur le dépôt d'une réclamation en appelant le **1-800-338-2382** ou en consultant le site Web du VICP à l'adresse suivante : www.hrsa.gov/vaccinecompensation.

7**Pour en savoir davantage**

- Parlez-en avec votre médecin. **1-888-767-4687**
- Contactez le service de santé de votre ville ou de votre État.
- Contactez les centres de contrôle et de prévention des maladies (Centers for Disease Control and Prevention, CDC) :
 - appelez le **1-800-232-4636 (1-800-CDC-INFO)** ou
 - visitez le site Web des CDC à l'adresse suivante www.cdc.gov/vaccines

**Vaccine Information Statement (Interim)
Varicella Vaccine**

3/13/2008

French

Office Use Only



42 U.S.C. § 300aa-26

AUTH: P.H.S., Act 42, Sect. 2126.